

## **Procès-verbal**

Séance régulière du conseil de la Ville de Macamic tenue le 12 décembre 2022, à 19 h, à la salle du conseil, à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Cindy Boucher, Laurie Soulard, Josée Deslongchamps, Manon Morin, Ghislain Brunet et Abel Mandeville.

Étaient également présentes, la directrice générale et greffière-trésorière, Evelyne Bruneau et l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 h 30.

2022-12-275

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 7 novembre 2022;

### **4. TRÉSORERIE**

4.1. Approbation des comptes à payer :

- Liste des comptes au montant de 290 505,95
- Liste des comptes au montant de 211 582,63 \$;
- Listes des salaires au montant de 84 072,02 \$.

### **5. CORRESPONDANCE**

5.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois de novembre 2022;

5.2 Dons, commandites et partenariats :

5.2.1 Campagne de financement 2022-2023 du Club de l'amitié des handicapés d'Abitibi-Ouest;

5.2.2 Demande de commandite – Dîner de Noël de OPP ;

5.2.3 Commanditaire de la Fabrique Saint-Jean l'Évangéliste de Macamic pour le feuillet paroissial;

### **6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

### **7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**

7.1 Dépôt du registre public des déclarations des élus municipaux;

7.2 Adoption du taux d'intérêt sur les arrrages de taxes et comptes à recevoir pour l'année 2023;

7.3 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses reliées à la tenue d'une élection;

- 7.4 Adoption de la quote-part 2023 de la Corporation du transport public adapté;
- 7.5 Adoption du budget révisé de l'Office municipal l'Arc-en-ciel pour l'année 2022 – no. approbation 0296;
- 7.6 Adoption du budget révisé de l'Office municipal l'Arc-en-ciel pour l'année 2022 – no. approbation 0344;
- 7.7 Mise en place d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;
- 7.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement sur la gestion contractuelle;
- 7.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement concernant le stationnement;
- 7.10 Demande de subvention au programme d'Emploi été Canada;
- 7.11 Augmentation des salaires et de l'échelle salariale pour l'année 2023 et signataires des annexes aux contrats de travail;
- 7.12 Diffusion des prévisions budgétaires 2023;

## **8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 8.1 Prix de vente des terrains Fortin-les-Berges pour l'année 2023;
- 8.2 Demande à la CPTAQ – Madame Cécile et Gagné et monsieur Sylvain D. Bruneau – Lot 4 729 072;
- 8.3 Demande à la CPTAQ – Monsieur Fernand Filion – Lot 4 049 326;
- 8.4 Demande à la CPTAQ – Monsieur Paul-Émile Filion – Lot 4 049 325;
- 8.5 Vente du lot 6 493 987 à madame Annie Jalbert et monsieur Martin Quesnel;
- 8.6 Offre pour la vente d'un terrain à la municipalité par Jean-Pierre Caron;

## **9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **10. TRAVAUX PUBLICS**

- 10.1 Mandat à l'union des municipalités du Québec - Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2023;

## **11. HYGIÈNE DU MILIEU**

## **12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

- 12.1 Tarification des activités au centre Joachim-Tremblay durant la période des fêtes;

## **13. RAPPORT DES COMITÉS**

## **14. AFFAIRES NOUVELLES**

- 14.1 Utilisation d'un terrain pour l'aménagement d'un sentier de raquette (Cindy Boucher);
- 14.2 Demande au MTQ pour l'autorisation d'installer un lampadaire au coin de la 2 rue Ouest et 7<sup>e</sup> Avenue Ouest;

## **15. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

## **16. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

## **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et des conseillers.

2022-12-276      **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 NOVEMBRE 2022**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance régulière du 7 novembre 2022 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

**4. TRÉSORERIE**

2022-12-277      **4.1 APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseillère Abel Mandeville et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Liste des comptes au montant de 290 505,95 \$
- b) Liste des comptes au montant de 211 582,63 \$
- b) Liste des salaires au montant de 84 072,02 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

**5. CORRESPONDANCE**

**5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2022**

La mairesse donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de novembre 2022.

**5.2 DONS ET COMMANDITES ET PARTENARIATS**

2022-12-278      **5.2.1 CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2022-2023 DU CLUB DE L'AMITIÉ DES HANDICAPÉS D'ABITIBI-OUEST**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu :

QUE : La demande d'appui financier du Club de l'amitié des handicapés d'Abitibi-Ouest soit acceptée pour un montant de 100 \$ pour l'année 2022-2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et les conseillers.

2022-12-279      **5.2.2 DEMANDE DE COMMANDITE – DÎNER DE NOËL DE OPP**

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic offre gratuitement la salle du 1<sup>er</sup> plancher du Centre Joachim-Tremblay et un montant de 250 \$ à l'occasion de l'activité du souper de Noël de OPP pour les élèves du Pavillon Tremblay.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-12-280

**5.2.3 COMMANDITE À LA FABRIQUE SAINT-JEAN L'ÉVANGELISTE DE MACAMIC POUR LE FEUILLET PAROISIAL**

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QU' : Un montant de 40 \$ soit versé à la Fabrique Saint-Jean l'Évangéliste de Macamic pour le feuillet paroissial pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Aucune question.

**7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**

**7.1 DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le registre public des déclarations des élus et des employés municipaux, tel que prévu à la Loi

2022-12-281

**7.2 ADOPTION DU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES ET COMPTES À RECEVOIR POUR L'ANNÉE 2023**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et comptes à recevoir soit fixé à 18 % par année pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-12-282

**7.3 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

Considérant que, par sa résolution numéro 2021-12-263, la Municipalité a conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la Loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

Considérant que, conformément à la Loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 20 000 \$;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu :

QUE : La Ville de Macamic affecte au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5 000 \$ pour l'exercice financier 2023;

QUE : Les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

*Pour le prochain point les conseillers Ghislain Brunet et Abel Mandeville se retire puisque le lien d'emploi existant avec l'organisme concerné pourrait être source de conflit d'intérêts.*

2022-12-283

**7.4 ADOPTION DE LA QUOTE-PART 2023 DE LA CORPORATION DU TRANSPORT PUBLIC ADAPTÉ**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic confirme sa participation financière de 14 565 \$ aux activités de la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-12-284

**7.5 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL DE L'ARC-EN-CIEL POUR L'ANNÉE 2022 – NO APPROBATION 0296**

Il est proposé par la conseillère Josée Deslongchamps, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Le budget révisé en date du 25 octobre 2022, numéro d'approbation 0296 de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-Ciel pour l'année 2022, soit adopté avec un surplus à payer de 81 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-12-285

**7.6 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL L'ARC-EN-CIEL POUR L'ANNÉE 2022 – NO. APPROBATION 0344**

---

Il est proposé par la conseillère Josée Deslongchamps, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Le budget révisé en date du 21 novembre 2022, numéro d'approbation 0344 de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-Ciel pour l'année 2022, soit adopté avec un surplus à payer de 68 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-12-286

**7.7 MISE EN PLACE D'UN COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

---

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QU' : Un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels soit mise en place et que les personnes suivantes soient nommées sur ce comité :

- Evelyne Bruneau, directrice générale
- Joëlle Rancourt, adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe
- Fanny Poirier-Dubé, secrétaire de direction

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-12-287

**7.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

---

Ce point est reporté à une prochaine rencontre.

2022-12-288

**7.9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE STATIONNEMENT**

---

Ce point est reporté à une prochaine rencontre.

2022-12-289

**7.10 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'EMPLOI ÉTÉ CANADA**

---

Attendu que la Ville de Macamic désire profiter du programme d'Emploi d'été Canada pour des emplois étudiants;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La directrice générale, Evelyne Bruneau ou Annick Gaudet, adjointe administrative soit et sont autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents requis et nécessaires à la demande de subvention au programme d'emploi d'été Canada pour des emplois étudiants pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-12-290

**7.11 AUGMENTATION DES SALAIRES ET DE L'ÉCHELLE SALARIALE POUR L'ANNÉE 2023 ET SIGNATAIRES DES ANNEXES AUX CONTRATS DE TRAVAIL**

---

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu :

QU' : Une augmentation de salaire de 2.5 %, soit octroyée aux employés et aux élus de la Ville de Macamic pour l'année 2023.

QUE : Pour contrer l'inflation, la Ville de Macamic versera un montant forfaitaire équivalent à 1,5 % aux employés de la Ville de Macamic;

QUE : La progression salariale ne s'applique pas au-delà du maximum de l'échelle salariale et est applicable seulement à la fin de période de probation pour les employés en probation;

QUE : L'échelle salariale soit ajustée au marché afin d'être compétitif et avoir de la rétention de nos employés, l'échelle salariale sera révisée sur une base de taux horaire pour une meilleure comparativité avec la concurrence et autoriser la directrice générale, Evelyne Bruneau, à positionner les employés dans leur échelle selon leur expérience et leur formation.

QUE : La mairesse, Lina Lafrenière et/ou la directrice générale et greffière-trésorière Evelyne Bruneau, soient autorisés à signer les annexes au contrat de travail des employés de la municipalité.

QUE : La mairesse et les conseillers responsables du dossier des ressources humaines soient autorisés à signer le tableau détaillé des salaires et des avantages sociaux et monétaires qui ont été consentis aux employés de la municipalité pour l'année 2023 ainsi que pour les heures accumulées des employés au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-12-291

### 7.12 DIFFUSION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Les prévisions budgétaires 2023 de la Ville de Macamic soient diffusées sur le site WEB de la Ville de Macamic, Infolettre de la ville et aux endroits prévus par le règlement No 18-258 de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

## 8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2022-12-292

### 8.1 PRIX DE VENTE DES TERRAINS FORTIN-LES-BERGES POUR L'ANNÉE 2023

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte la nouvelle liste de prix des terrains situés sur la rue Fortin-les-Berges en ajoutant la taxe spéciale pour le macadam pour l'année 2023. Ces prix incluent la quote-part des coûts d'implantation et d'installation du réseau de câblodistribution de la rue Fortin-les-Berges ainsi qu'une hausse de 5% du prix des terrains.

QUE : La mairesse, Lina Lafrenière et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, Evelyne Bruneau soient autorisées à signer tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des actes de vente de tout terrain qui sera vendu sur la rue Fortin-les-berges selon la liste de prix des terrains qui sont indiqués ci-dessous, lesquels ne comprennent pas les taxes applicables.

Matricule	Ancien numéro de lot	Nouveau numéro de lot	Prix de vente 2023
4103 37 4970	22-33	4 728 881	33 462 \$
4103 47 2297	22-49	4 728 891	32 701 \$
4103 46 0870	22-47	4 728 880	32 768 \$
4103 35 7591	22-46	4 728 879	25 823 \$
4103 34 3498	22-44	4 728 876	21 252 \$
4103 34 0853	22-43	4 728 864	22 410 \$
4103 22 6317	22-39	4 730 069	24 665 \$
4103 20 1432	22-35	4 730 045	23 336 \$
4102 29 0779	22-34	4 730 044	23 463 \$

QUE : Cette résolution sera celle qui devra servir pour chacune des ventes de terrains.

QUE : Cette résolution annule la résolution No 2021-12-273.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-12-293

**8.2 DEMANDE À LA CPTAQ – MADAME CÉCILE GAGNÉ ET MONSIEUR SYLVAIN D. BRUNEAU – LOT 4 729 072**

---

Considérant que madame Cécile Gagné et monsieur Sylvain D. Bruneau présentent une demande d'autorisation à la CPTAQ afin de permettre l'aliénation et le lotissement de la partie résidentielle du lot 4 729 072, dont ils ont hérité, afin de pouvoir vendre la maison et ses dépendances et de conserver la partie sous aménagement forestier;

Considérant que cette demande est conforme aux règlements municipaux actuellement en vigueur;

Considérant que les règlements d'urbanisme de la Ville de Macamic sont en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC d'Abitibi-Ouest;

Considérant que cette demande ne causerait aucun préjudice à l'agriculture étant donné que la demande consiste à aliéner et lotir la partie résidentielle déjà existante ayant été autorisée par la CPTAQ le 17 mai 1990 avec une superficie moindre que l'autorisation accordée en 1990;

Considérant la pénurie de logements sur le territoire de la Ville de Macamic et la pénurie de main-d'œuvre;

Considérant que, socio-économiquement, la municipalité bénéficierait de ce projet par la venue de nouveaux citoyens-proprétaires sur son territoire;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie la demande d'aliénation et de lotissement de la partie résidentielle du lot 4 729 072 du cadastre du Québec de madame Cécile Gagné et de monsieur Sylvain D. Bruneau.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-12-294

**8.3 DEMANDE À LA CPTAQ – MONSIEUR FERNAND FILION – LOT 4 049 326**

---

Considérant que monsieur Fernand Filion présente une demande d'autorisation à la CPTAQ afin de permettre un usage résidentiel sur une partie du lot 4 049 326 afin de pouvoir y construire une résidence;

Considérant que cette demande est conforme aux règlements municipaux actuellement en vigueur;

Considérant que les règlements d'urbanisme de la Ville de Macamic sont en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC d'Abitibi-Ouest;

Considérant que le lot visé par la demande est inclus dans un îlot déstructuré identifié au Schéma d'aménagement et de développement

révisé de la MRC d'Abitibi- Ouest;

Considérant que l'agriculteur possédant le restant de la terre adjacente au lot visé par la demande n'est pas intéressé à acquérir le terrain étant donné qu'il est trop petit pour cultiver dû à son enclavement par le ruisseau;

Considérant que cette demande ne causerait aucun préjudice à l'agriculture étant donné que la partie demandée n'est pas cultivée et qu'il n'y a aucun bâtiment agricole actif à proximité du terrain visé et que ce lot est enclavé par la route 111 Ouest et des cours d'eau;

Considérant que le terrain visé est dans une zone où il existe déjà des résidences;

Considérant qu'il n'y a aucun terrain de cette superficie disponible sur le territoire urbain de la municipalité et que les terrains disponibles sont pour la plupart en milieu potentiellement humide;

Considérant la pénurie de logements sur le territoire de la Ville de Macamic et la pénurie de main-d'œuvre;

Considérant que, socioéconomiquement, la municipalité bénéficierait de ce projet avec l'implantation probable d'une nouvelle construction résidentielle par l'apport de taxes foncières supplémentaires et par la venue de nouveaux citoyens sur son territoire;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Josée Deslongchamps et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de monsieur Fernand Filion, sur le lot 4 049 326 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères.

2022-12-295

#### **8.4 DEMANDE À LA CPTAQ – MONSIEUR PAUL-ÉMILE FILION – LOT 4 049 325**

Considérant que monsieur Paul-Émile Filion présente une demande d'autorisation à la CPTAQ afin de permettre un usage résidentiel sur une partie du lot 4 049 325 afin de pouvoir y construire une résidence;

Considérant que cette demande est conforme aux règlements municipaux actuellement en vigueur;

Considérant que les règlements d'urbanisme de la Ville de Macamic sont en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC d'Abitibi-Ouest;

Considérant que le lot visé par la demande est inclus dans un îlot déstructuré identifié au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

Considérant que l'agriculteur possédant le restant de la terre adjacente au lot visé par la demande n'est pas intéressé à acquérir le terrain étant donné qu'il est trop petit pour cultiver dû à son enclavement par le ruisseau;

Considérant que cette demande ne causerait aucun préjudice à l'agriculture étant donné que la partie demandée n'est pas cultivée et qu'il n'y a aucun bâtiment agricole actif à proximité du terrain visé et que ce lot est enclavé par la route 111 Ouest et des cours d'eau;

Considérant que le terrain visé est dans une zone où il existe déjà des résidences;

Considérant qu'il n'y a aucun terrain de cette superficie disponible sur le territoire urbain de la municipalité et que les terrains disponibles sont pour la plupart en milieu potentiellement humide;

Considérant la pénurie de logements sur le territoire de la Ville de Macamic et la pénurie de main-d'œuvre;

Considérant que, socioéconomiquement, la municipalité bénéficierait de ce projet avec l'implantation probable d'une nouvelle construction résidentielle par l'apport de taxes foncières supplémentaires et par la venue de nouveaux citoyens sur son territoire;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Josée Deslongchamps et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de monsieur Paul-Émile Fillion sur le lot 4 049 325 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères.

2022-12-296

#### **8.5 VENTE DU LOT 6 493 987 À MADAME ANNIE JALBERT ET MONSIEUR MARTIN QUESNEL**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic vend à monsieur Martin Quesnel et madame Annie Jalbert le lot 6 493 987 du cadastre du Québec d'une superficie de 804,5 mètres carrés.

QUE : Le prix de vente de ce lot soit fixé à 2 309 \$ plus les frais de cadastre de 1 065 \$ pour un total de 3 374 \$ plus taxes applicables.

QUE : La directrice générale, Evelyne Bruneau ou la mairesse, Lina Lafrenière sont autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-12-297

#### **8.6 OFFRE POUR LA VENTE D'UN TERRAIN À LA MUNICIPALITÉ PAR JEAN-PIERRE CARON**

Ce point est reporté à une prochaine séance.

## 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

## 10. TRAVAUX PUBLICS

2022-12-298

### 10.1 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2023

---

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide*) nécessaire aux activités de la Municipalité pour l'année 2023;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution, soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

## **11. HYGIÈNE DU MILIEU**

## **12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

2022-12-299

### **12.1 TARIFICATION DES ACTIVITÉS AU CENTRE JOACHIM-TREMBLAY DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La tarification pour les activités au Centre Joachim-Tremblay durant la période des fêtes soit soit du 26 décembre 2022 au 4 janvier 2023 :

35 \$ plus taxes pour la location d'une glace au complet (1 h);  
15 \$ plus taxes pour une demi-glace (1 h).

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

## **13. RAPPORT DES COMITÉS**

La mairesse, Lina Lafrenière, et les conseillères Laurie Soulard, Cindy Boucher, Manon Morin font un rapport de leur comité respectif et le conseiller Abel Mandeville fait un rapport des activités à venir du Club Lions de Macamic.

## **14. AFFAIRES NOUVELLES**

### **14.1 UTILISATION D'UN TERRAIN POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER DE RAQUETTE**

La conseillère Cindy Boucher désire avoir des informations concernant un terrain au bout de la 11<sup>e</sup> Avenue Est pour la possibilité de faire l'aménagement d'un sentier de raquette.

2022-12-300

**14.2 DEMANDE AU MTQ POUR L'AUTORISATION  
D'INSTALLER D'UN LAMPADAIRE AU COIN DE LA 1RE RUE  
OUEST ET 7<sup>E</sup> AVENUE OUEST**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QU' : Une demande soit faite au Ministère des Transports pour avoir l'autorisation d'installer un lampadaire sur le coin de la 1<sup>re</sup> Rue Ouest et 7<sup>e</sup> Avenue Ouest (quadrant Nord-Ouest de l'intersection) afin d'assurer la sécurité des piétonniers.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**15. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

La directrice générale fait un compte rendu des travaux faits et à venir à la Ville.

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

2022-12-301

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 30.

ADOPTÉ.

\_\_\_\_\_  
Lina Lafrenière  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Evelyne Bruneau  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposée mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

\_\_\_\_\_  
Lina Lafrenière  
Mairesse